

Image not found or type unknown



Versement dommages et interets et insolvable

Par **jo37**, le **16/02/2017** à **00:31**

Bonjour, suite à 1 jugement au trib de police amende 5ème classe ,le juge m'a requis 500€ de versement dommages et intérêts en + d'une amende de 200€.rnrnSeulement étant **insolvable(RSA)** pour les dommages, j'ai su que la partie civile peut solliciter par la suite l'organisme [s]sarvi[/s] afin d'indemniser la somme non acquittée par le justiciable (FDG).rnrnmerci de me le confirmer .

Par **Visiteur**, le **16/02/2017** à **00:41**

Bjr,rnL'intervention, éventuelle!, du SARVI, organisme d'aide aux VICTIMES, ne vous amnistiera pas pour autant, car c'est vers vous qu'ils se retourneront ensuite.

Par **amajuris**, le **16/02/2017** à **10:15**

bonjour,rnje rajoute que le simple fait d'être au RSA n'est pas automatiquement un motif d'exonération du paiement de ses dettes.rnsalutations

Par **jo37**, le **16/02/2017** à **13:24**

d'accord, alors pour pragmatisme même sans être amnistié, si je reste insolvable au final SARVI ne pourra me soutenir +. Sinon pour les amendes je sais que la trésorerie pourra se contraindre selon le code pénal à l'accession du compte et imposer 1 échelonnement au prélèvement de 100€ mensuel sur le RSA jusqu'au montant requis.

Par **amajuris**, le **16/02/2017 à 14:38**

si votre objectif, c'est de rester insolvable jusqu'à la fin de vos jours, effectivement vous ne rembourserez jamais votre dette.

Par **jo37**, le **16/02/2017 à 18:43**

Non mais dans l'hypothèse où je le serai 1 bon moment, ils ne vont pas passer des années à contrôler mon compte. ;)

Par **Romy17**, le **22/02/2017 à 08:32**

Mais bien sûr que si jo37, tôt ou tard vous la rembourserez cette dette. C'est bien normal non ?

Par **jo37**, le **23/02/2017 à 15:56**

Ba écoutez, D'après "amajuris", le remboursement de toute dette pénale ne peut avoir lieu que si l'on dispose d'une réserve pécuniaire suffisamment importante. Précisons que juridiquement le Trésor public a également l'obligation de laisser une somme minimale correspondant au montant du RSA sur le compte.

Par **Romy17**, le **23/02/2017 à 17:47**

Vous ne serez pas saisi sur votre RSA ok, mais dès que votre situation changera vous devrez régler cette dette

Par **amajuris**, le **23/02/2017 à 18:15**

jo37, je n'ai jamais écrit ce que indiquez. je reproduis mon dernier message: "si votre objectif, c'est de rester insolvable jusqu'à la fin de vos jours, effectivement vous ne rembourserez jamais votre dette."

Par **jo37**, le **10/03/2017** à **20:56**

D'accord ,en outre j'ai su suite au constat du compte insaisissable, que l'huissier peut enjoindre le justiciable de lui saisir certains de ses biens suivant le montant des dettes non acquittées;
à partir de quel montant environ ??